

n. 30^e

1771

Mariage

Pardevant nous, soussignés, au nom de la République,
Impresque des témoins, bas nommés, et tant d'un
côté, que de l'autre, j'ai vu et entendu, par quatre-vingt
et un, ont été présents, Joseph Sappey, marinier,
Marchand habitant au dit lieu, et de son côté, fils
légitime de feu Joseph Sappey marinier, et de sa femme
de défunte Elizabeth Catavaz d'une part, et d'autre
françoise Chattet habitante au dit lieu, fille légitime
de Jean Chattet, et de Marie Sauquet mariée
d'autre part, lesquels parties de leur gré, proutant
la future épouse de sa personne et de son consentement
de son père et de sa mère, et de ses parents, ont
promis de l'épouser en légitime mariage, à la forme
des Constitutions Canoniques; pour ce, lesdits
Chattet père, et la future épouse, adonné la faculté
au dit fils, et pour elle, au futur époux, de la somme
de quatre cent livres, payable dans ledit délai de quatre
ans, sans intérêt pendant les deux premiers
ans, et par la suite, elle aura six cent livres annuelles
vingt, de laquelle somme ne sera payable qu'en
fourissant par le futur époux, un emploi de ladite somme
et notamment aux paiements des droits
légitimes dus aux frères et sœurs du futur époux
et sœur, qui dans les cas que lesdits frères et sœurs
du futur époux prennent deux établissements en mariage.

[illegible]

220. appartenant ~~à~~ aux ~~enfants~~ ~~qui~~ ~~naitraient~~
~~de~~ ~~supérieur~~ ~~en~~ ~~mariage~~, ~~et~~ ~~au~~ ~~effaut~~
~~du~~ ~~enfant~~ ~~survivant~~ ~~en~~ ~~d'après~~
~~de~~ ~~volonté~~ ~~pour~~ ~~à~~ ~~gagner~~ ~~le~~ ~~gag~~ ~~aux~~
~~de~~ ~~futur~~ ~~adonne~~ ~~à~~ ~~de~~ ~~futur~~ ~~de~~ ~~l'homme~~ ~~de~~ ~~soixante~~
~~ans~~, ~~de~~ ~~la~~ ~~quell~~ ~~l'homme~~ ~~elle~~ ~~des~~ ~~posera~~ ~~au~~ ~~volonté~~
~~quell~~ ~~survive~~ ~~ou~~ ~~précéd~~ ~~de~~ ~~de~~ ~~futur~~ ~~gag~~; ~~ou~~ ~~si~~
~~pas~~, ~~promettant~~ ~~obligant~~ ~~de~~ ~~mettant~~, ~~fait~~ ~~le~~
~~reité~~ ~~aud.~~ ~~verge~~, ~~dans~~ ~~de~~ ~~maison~~ ~~de~~ ~~Chattel~~
~~per~~, ~~aux~~ ~~présent~~ ~~de~~ ~~français~~ ~~William~~ ~~et~~ ~~regat~~
~~Marchand~~ ~~ad.~~ ~~Laurent~~ ~~de~~ ~~part~~, ~~et~~ ~~de~~ ~~Stimé~~
~~Simar~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~baure~~ ~~av~~ ~~orge~~, ~~tenant~~ ~~regin~~ ~~de~~ ~~de~~
~~de~~ ~~de~~ ~~William~~ ~~signé~~, ~~avec~~ ~~de~~ ~~Chattel~~ ~~per~~
~~de~~ ~~de~~ ~~futur~~ ~~gag~~, ~~non~~ ~~de~~ ~~en~~ ~~autre~~ ~~partie~~ ~~pour~~
~~ne~~ ~~sava~~ ~~en~~ ~~dire~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~quell~~ ~~le~~ ~~requise~~ ~~et~~ ~~en~~ ~~imp~~ ~~plac~~
~~R. m. de~~ ~~Simar~~
~~Joseph~~ ~~Marchand~~ ~~Sapsey~~

Louis Chatlet français Billion Chatlet
 Simar

Caillat le jeune avoué de Paris
 1785. Paris vingt deux jours de Paris dix
 de Paris

quittance.

[Signature]
 [Signature]